

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil supérieur de l'audiovisuel

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse - ex-région Languedoc-Roussillon

Département 11 - Aude

Zone géographique mise en appel : CAMURAC

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	107,5	CAMURAC	11	CAMURAC, LIEUDIT SARRAT DE PICAUCEL	Contrainte de programme avec Allotissement - AX-LES-THERMES - 107,5 MHz	1 710	100 W 260°/100° 1 W 110°/250°

Zone géographique mise en appel : CARCASSONNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
2	88,8	CARCASSONNE	11	LIMOUSIS	Contrainte de programme avec Allotissement - LIMOUX - 89,0 MHz	400	1 000 W 70°/330° 250 W 340°/60°
3	92,3	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Néant	270	1 000 W 190°/110° 250 W 120°/180°
4	93,9	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Néant	270	1 000 W 190°/110° 250 W 120°/180°
5	99,0	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Néant	270	1 000 W 190°/100° 250 W 110°/180°
6	99,6	CARCASSONNE	11	FOURNES-CABARDÈS, LIEUDIT MONT SIMEL	Néant	680	1 000 W 100°/280° 100 W 290°/90°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
7	100,1	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Néant	270	1 000 W 100°/50° 250 W 60°/90°
8	101,3	CARCASSONNE	11	MONTIRAT, LIEUDIT MARTROU	Néant	450	500 W
9	102,6	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Contrainte de programme avec Allotissement - LÉZIGNAN-CORBIÈRES - 102,5 MHz	270	1 000 W 190°/110° 250 W 120°/180°
10	103,0	CARCASSONNE	11	MONTIRAT, LIEUDIT MARTROU	Contrainte de programme avec Allotissement - LÉZIGNAN-CORBIÈRES - 103,0 MHz	450	1 000 W 220°/80° 150 W 90°/210°
11	103,4	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Contrainte de programme avec Allotissement - LÉZIGNAN-CORBIÈRES - 103,5 MHz	270	1 000 W 220°/80° 300 W 90°/210°
12	104,3	CARCASSONNE	11	FONTIERS- CABARDÈS, DOMAINE MALOUZIÈS	Contrainte de programme avec Allotissement - LÉZIGNAN-CORBIÈRES - 104,2 MHz	690	500 W 40°/270° 50 W 280°/30°
13	105,8	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Néant	270	1 000 W 190°/110° 250 W 120°/180°
14	106,7	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Contrainte de programme avec Allotissement - LÉZIGNAN-CORBIÈRES - 106,6 MHz	270	1 000 W 190°/110° 250 W 120°/180°
15	107,3	CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	Néant	270	1 000 W 190°/110° 250 W 120°/180°

Zone géographique mise en appel : CASTELNAUDARY

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
16	94,6	CASTELNAUDARY	11	VILLENEUVE- LA-COMPTAL	Néant	250	500 W 290°/170° 200 W 180°/280°
17	99,3	CASTELNAUDARY	11	VILLENEUVE- LA-COMPTAL	Néant	250	500 W 290°/150° 50 W 160°/280°

Zone géographique mise en appel : CHALABRE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
18	97,1	CHALABRE	11	CHALABRE, LIEUDIT LE CALVAIRE	Néant	520	200 W 110°/30° 50 W 40°/100°

Zone géographique mise en appel : ESPÉRAZA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
19	106,0	ESPÉRAZA	11	ESPÉRAZA	Néant	260	50 W

Zone géographique mise en appel : LÉZIGNAN-CORBIÈRES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
20	87,6	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Néant	70	100 W 70°/290° 30 W 300°/60°
21	91,6	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Néant	80	100 W
22	92,7	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Néant	80	100 W
23	98,0	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Contrainte de programme avec Assignation - CARCASSONNE - 98,0 MHz	80	100 W
24	102,1	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Néant	80	100 W 140°/40° 30 W 50°/130°
25	102,5	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Contrainte de programme avec Allotissement - CARCASSONNE - 102,6 MHz	80	100 W
26	103,0	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Contrainte de programme avec Allotissement - CARCASSONNE - 103,0 MHz	70	100 W 40°/260° 30 W 270°/30°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
27	103,5	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Contrainte de programme avec Allotissement - CARCASSONNE - 103,4 MHz	80	100 W
28	104,2	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Contrainte de programme avec Allotissement - CARCASSONNE - 104,3 MHz	80	100 W
29	106,6	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	11	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Contrainte de programme avec Allotissement - CARCASSONNE - 106,7 MHz	80	100 W

Zone géographique mise en appel : LIMOUX

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
30	89,0	LIMOUX	11	LIMOUX, DOMAINE LAPEYRE VENDÉMIES	Contrainte de programme avec Allotissement - CARCASSONNE - 88,8 MHz	370	100 W 170°/90° 25 W 100°/160°
31	89,5	LIMOUX	11	MONTCLAR, LIEUDIT LES TROIS PECHS	Néant	390	500 W
32	95,6	LIMOUX	11	LIMOUX, CHEMIN DE LUGUEL	Néant	250	200 W 180°/40° 50 W 50°/170°
33	98,5	LIMOUX	11	LIMOUX, LIEUDIT TAÏCH	Contrainte de programme avec Assignation - Castelnaudary 98,5 MHz	340	200 W 290°/190° 50 W 200°/280°
34	101,8	LIMOUX	11	VÉRAZA, LIEUDIT GIRBES DE BACOU	Ressource précédemment rattachée à la zone de Quillan	780	500 W 100°/350° 50 W 0°/90°
35	104,1	LIMOUX, PARTIELLEMENT QUILLAN	11	LIMOUX, LIEUDIT SALVAYRE	Ressource précédemment rattachée à la zone d'Alet-les-Bains	720	200 W 80°/340° 5 W 350°/70°

Zone géographique mise en appel : MARSEILLETTE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
36	91,8	MARSEILLETTE	11	MARSEILLETTE	Néant	90	100 W

Zone géographique mise en appel : NARBONNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
37	92,5	NARBONNE	11	NARBONNE	Néant	130	1 000 W
38	93,4	NARBONNE	11	NARBONNE	Néant	150	1 000 W 350°/260° 250 W 270°/340°
39	94,1	NARBONNE	11	NARBONNE	Néant	130	1 000 W 0°/240° 300 W 250°/350°
40	98,2	NARBONNE	11	NARBONNE	Néant	140	1 000 W 250°/150° 250 W 160°/240°
41	99,2	NARBONNE	11	NARBONNE	Néant	150	1 000 W 350°/260° 250 W 270°/340°
42	100,3	NARBONNE	11	NARBONNE	Néant	130	1 000 W 340°/200° 400 W 210°/330°

Zone géographique mise en appel : QUILLAN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
43	96,2	QUILLAN	11	QUILLAN, LIEUDIT COL DU PORTEL	Néant	680	200 W 300°/160° 20 W 170°/290°
44	100,4	QUILLAN	11	QUILLAN, LIEUDIT COMBE DES BANS	Néant	830	200 W

Zone géographique mise en appel : TUCHAN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
45	94,3	TUCHAN	11	TAUTAVEL, LIEUDIT FOURAT DE LAS NAU BOUQUES	Contrainte de programme avec Allotissement - PERPIGNAN - 94,2 MHz	540	50 W 170°/70° 0,5 W 80°/160°

Département 30 - Gard

Zone géographique mise en appel : ALÈS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
46	88,2	ALÈS	30	ALÈS, SAINT-JEAN-DU-PIN	Néant	390	1 000 W
47	95,4	ALÈS	30	ALÈS	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 95,4 MHz	310	1 000 W 290°/110° 100 W 120°/280°
48	98,1	ALÈS	30	ALÈS	Néant	310	500 W 290°/110° 50 W 120°/280°
49	101,5	ALÈS	30	ALÈS, SAINT-JEAN-DU-PIN	Néant	390	1 000 W 260°/160° 250 W 170°/250°
50	102,8	ALÈS	30	ALÈS, SAINT-JEAN-DU-PIN	Contrainte de programme avec Assignment - AVIGNON - 102,8 MHz	390	1 000 W 260°/160° 250 W 170°/250°
51	106,8	ALÈS	30	ALÈS, SAINT-JEAN-DU-PIN	Contrainte de programme avec Allotissement - BAGNOLS-SUR-CÈZE - 106,8 MHz	390	1 000 W 280°/130° 100 W 140°/270°

Zone géographique mise en appel : BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
52	106,8	BAGNOLS-SUR-CÈZE	30	BAGNOLS-SUR-CÈZE, SAINT-ALEXANDRE	Contrainte de programme avec Allotissement - ALÈS - 106,8 MHz	200	200 W

Zone géographique mise en appel : BESSÈGES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
53	99,2	BESSÈGES	30	BESSÈGES	Néant	430	500 W

Zone géographique mise en appel : LE GRAU-DU-ROI

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
54	88,9	LE GRAU-DU-ROI	30	LE GRAU-DU-ROI, AIGUES-MORTES	Néant	50	200 W

Zone géographique mise en appel : LE VIGAN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
55	87,8	LE VIGAN	30	ROQUEDUR, LIEUDIT MONTAGNE DE L'OISELETTE	Néant	750	500 W 220°/170° 200 W 180°/210°
56	102,3	LE VIGAN	30	MONTDARDIER, LIEUDIT LES CAMPELS	Néant	730	500 W 280°/140° 200 W 150°/270°

Zone géographique mise en appel : NÎMES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
57	89,7	NÎMES	30	NÎMES	Néant	250	1 000 W 50°/290° 300 W 300°/40°
58	92,2	NÎMES	30	NÎMES	Néant	150	1 000 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
59	96,6	NÎMES	30	NÎMES	Néant	150	1 000 W 270°/170° 250 W 180°/260°
60	99,9	NÎMES	30	NÎMES	Néant	250	1 000 W 50°/290° 300 W 300°/40°
61	100,8	NÎMES	30	NÎMES	Néant	150	1 000 W 320°/220° 250 W 230°/310°
62	102,1	NÎMES	30	NÎMES	Néant	150	1 000 W 320°/220° 250 W 230°/310°
63	102,5	NÎMES	30	NÎMES	Néant	250	1 000 W 50°/290° 300 W 300°/40°
64	105,8	NÎMES	30	NÎMES	Néant	150	1 000 W 270°/170° 250 W 180°/260°
65	106,6	NÎMES	30	NÎMES	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 106,5 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - AVIGNON - 106,7 MHz	150	1 000 W 270°/170° 250 W 180°/260°
66	107,0	NÎMES	30	NÎMES	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 106,9 MHz	100	1 000 W 190°/70° 300 W 80°/180°

Zone géographique mise en appel : SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
67	103,4	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS, PARTIELLEMENT ALÈS	30	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	Néant	170	200 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
68	101,7	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	Néant	200	100 W

Zone géographique mise en appel : SUMÈNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
69	92,0	SUMÈNE	30	SUMÈNE	Néant	600	500 W

Département 34 - Hérault

Zone géographique mise en appel : AGDE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
70	96,1	AGDE	34	AGDE	Ressource précédemment rattachée à la zone de Béziers	150	2 000 W 170°/70° 500 W 80°/160°

Zone géographique mise en appel : BÉDARIEUX

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
71	94,3	BÉDARIEUX	34	CARLENCAS-ET-LEVAS, LIEUDIT MARTELS	Néant	500	500 W
72	100,5	BÉDARIEUX	34	BÉDARIEUX, LIEUDIT TANTAJO	Néant	530	200 W 210°/60° 20 W 70°/200°
73	101,8	BÉDARIEUX	34	CABREROLLES, LIEUDIT PIC DE LA COQUILLADE	Néant	700	400 W 10°/250° 50 W 260°/0°
74	106,3	BÉDARIEUX	34	BÉDARIEUX	Néant	700	400 W 10°/250° 50 W 260°/0°

Zone géographique mise en appel : BÉZIERS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
75	93,2	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Néant	140	1 000 W 70°/330° 250 W 340°/60°
76	94,7	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Néant	140	1 000 W 70°/330° 250 W 340°/60°
77	95,2	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Néant	140	1 000 W 90°/350° 250 W 0°/80°
78	97,5	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Néant	140	1 000 W 90°/350° 250 W 0°/80°
79	98,5	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 98,5 MHz	120	1 000 W
80	100,0	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Néant	140	1 000 W 100°/0° 250 W 10°/90°
81	104,3	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 104,3 MHz	100	1 000 W 0°/170° 300 W 180°/350°
82	105,7	BÉZIERS	34	BÉZIERS	Néant	140	1 000 W 90°/350° 250 W 0°/80°
83	107,1	BÉZIERS, PARTIELLEMENT NARBONNE	34	CESSENON-SUR-ORB, LIEUDIT PUECH REDON	Néant	220	1 000 W

Zone géographique mise en appel : CAMBON-ET-SALVERGUES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
84	106,6	CAMBON-ET-SALVERGUES	34	CAMBON-ET-SALVERGUES, LIEUDIT CURNIL	Néant	1 030	50 W

Zone géographique mise en appel : CLERMONT-L'HÉRAULT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
85	90,6	CLERMONT-L'HÉRAULT	34	CLERMONT-L'HÉRAULT, LIEUDIT GORJAN	Néant	160	200 W 50°/300° 50 W 310°/40°
86	95,6	CLERMONT-L'HÉRAULT	34	LACOSTE, CHÂTEAU D'EAU	Néant	230	500 W
87	102,2	CLERMONT-L'HÉRAULT	34	CLERMONT-L'HÉRAULT, LIEUDIT GORJAN	Néant	160	200 W 240°/120° 50 W 130°/230°
88	102,9	CLERMONT-L'HÉRAULT	34	SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, CHÂTEAU D'EAU	Néant	100	500 W
89	105,3	CLERMONT-L'HÉRAULT	34	SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, CHÂTEAU D'EAU	Néant	100	200 W
90	106,7	CLERMONT-L'HÉRAULT	34	CLERMONT-L'HÉRAULT, LIEUDIT GORJAN	Néant	160	200 W 240°/120° 50 W 130°/230°

Zone géographique mise en appel : GANGES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
91	90,4	GANGES	34	SAINT-ANDRÉ-DE-BUÈGES, LIEUDIT ROC BLANC	Néant	950	500 W 120°/60° 100 W 70°/110°
92	97,1	GANGES	34	BRISSAC, LIEUDIT LA SIGNOLE	Ressource précédemment rattachée à la zone de Saint-Bresson	700	100 W 230°/110° 1 W 120°/220°

Zone géographique mise en appel : LA SALVETAT-SUR-AGOUT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
93	102,5	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	34	LA SALVETAT-SUR-AGOUT, LIEUDIT LA JASSE DE SÉCUN	Néant	840	200 W

Zone géographique mise en appel : LODÈVE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
94	90,1	LODÈVE	34	LES PLANS, LIEUDIT SALNARUC LA QUILLE	Néant	770	500 W 330°/220° 25 W 230°/320°
95	91,2	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	500 W 160°/40° 150 W 50°/150°
96	92,2	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	500 W 160°/40° 150 W 50°/150°
97	95,4	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 95,4 MHz	440	200 W 200°/040° 0,6 W 050°/190°
98	96,3	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	500 W
99	98,1	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	250 W 160°/40° 70 W 50°/150°
100	99,1	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	440	500 W 160°/40° 150 W 50°/150°
101	101,4	LODÈVE	34	LES PLANS, LIEUDIT LA QUILLE	Néant	860	500 W
102	104,5	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	450	500 W
103	105,9	LODÈVE	34	LODÈVE, LIEUDIT MAS DE FIGNOLS	Néant	450	500 W

Zone géographique mise en appel : PÉZENAS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
104	89	PÉZENAS	34	PÉZENAS, LIEUDIT PLATEAU DE L'ARNET	Ressource précédemment rattachée à la zone de Béziers	90	1 000 W

Zone géographique mise en appel : MONTPELLIER

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
105	88,0	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Néant	130	3 000 W 110°/0° 300 W 10°/100°
106	88,5	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Néant	130	3 000 W 110°/0° 300 W 10°/100°
107	91,0	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Utilisation en temps partagé de 23 heures à 15 heures	180	1 000 W 320°/220° 250 W 230°/310°
108	91,8	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 91,8 MHz	190	3 000 W 320°/220° 1 000 W 230°/310°
109	93,5	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Néant	180	3 000 W 110°/0° 300 W 10°/100°
110	93,9	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 93,9 MHz	130	3 000 W
111	94,9	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Assignation - NÎMES - 94,8 MHz	180	3 000 W 10°/250° 1 000 W 260°/0°
112	95,4	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - LODÈVE - 95,4 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 95,4 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - ALÈS - 95,4 MHz	190	3 000 W 320°/220° 1 000 W 230°/310°
113	95,8	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Néant	180	3 000 W 10°/250° 1 000 W 260°/0°
114	96,9	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 96,9 MHz	170	3 000 W 10°/250° 250 W 260°/0°
115	98,3	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 98,5 MHz	130	3000 W
116	99,3	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 99,3 MHz	180	3 000 W 10°/250° 1 000 W 260°/0°
117	103,1	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Assignation - SÈTE - 103,0 MHz Zone de service limitée	130	2 000 W 90°/200° 400 W 210°/250° 20 W 260°/50° 50 W 60°/80°

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
118	104,3	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Assignation - NÎMES - 104,3 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 104,5 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - BÉZIERS - 104,3 MHz	180	3 000 W 320°/220° 1 000 W 230°/310°
119	106,1	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 106,1 MHz	180	3 000 W 10°/250° 1 000 W 260°/0°
120	106,5	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - NÎMES - 106,6 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 106,5 MHz	180	3 000 W 320°/220° 1 000 W 230°/310°
121	106,9	MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	Contrainte de programme avec Allotissement - SÈTE - 106,9 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - NÎMES - 107,0 MHz	190	3 000 W 260°/170° 100 W 180°/250°

Zone géographique mise en appel : SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
122	90,2	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	34	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES, LIEUDIT CAROULIO	Néant	545	200 W
123	92,2	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	34	RIOLS, LIEUDIT LA ROQUE	Néant	760	500 W 70°/140° 200 W 150°/200° 500 W 210°/340° 5 W 350°/60°
124	101,4	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	34	RIOLS, LIEUDIT LA ROQUE	Néant	760	500 W 190°/30° 160 W 40°/80° 5 W 90°/180°
125	106,5	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	34	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES, LIEUDIT CAROULIO	Néant	545	200 W

Zone géographique mise en appel : SÈTE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
126	87,7	SÈTE	34	SÈTE	Néant	210	500 W 110°/20° 50 W 30°/100°
127	91,8	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 91,8 MHz	210	500 W 240°/80° 10 W 90°/230°
128	93,9	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 93,9 MHz	180	500 W 230°/180° 50 W 190°/220°
129	94,5	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Assignation - NARBONNE 94,5 MHz	210	500 W 140°/30° 120 W 40°/130°
130	95,4	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 95,4 MHz	210	500 W 240°/80° 10 W 90°/230°
131	96,9	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 96,9 MHz Contrainte de programme avec Assignation - NARBONNE 96,9 MHz	210	200 W 140°/30° 50 W 40°/130°
132	98,5	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - BÉZIERS - 98,5 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 98,3 MHz	180	500 W 230°/180° 50 W 190°/220°
133	99,3	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 99,3 MHz	210	100 W 70°/290° 10 W 300°/60°
134	104,5	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 104,3 MHz	210	500 W 280°/180° 120 W 190°/270°
135	106,1	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 106,1 MHz	210	200 W 140°/30° 50 W 40°/130°
136	106,5	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 106,5 MHz	190	500 W

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
137	106,9	SÈTE	34	SÈTE	Contrainte de programme avec Allotissement - MONTPELLIER - 106,9 MHz	210	500 W 300°/170° 50 W 180°/290°

Département 48 - Lozère

Zone géographique mise en appel : FLORAC TROIS RIVIÈRES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
138	92,6	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W 300°/220° 30 W 230°/290°
139	93,4	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W
140	95,7	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W 0°/260° 50 W 270°/350°
141	100,5	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W
142	104,4	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W
143	105,2	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W
144	107,4	FLORAC TROIS RIVIÈRES	48	FLORAC TROIS RIVIÈRES, LIEUDIT LE PRADAL	Néant	1 080	200 W

Zone géographique mise en appel : FOURNELS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
145	98,5	FOURNELS	48	FOURNELS, LIEUDIT FENESTRES	Néant	1 140	1 000 W

Zone géographique mise en appel : LANGOGNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
146	95,6	LANGOGNE	48	LANGOGNE, LIEUDIT CÔTE de LABRE BOIS DU NIRGOULT	Néant	1 050	200 W
147	101,6	LANGOGNE	48	LANGOGNE, LIEUDIT CÔTE de LABRE BOIS DU NIRGOULT	Néant	1 050	200 W

Zone géographique mise en appel : LES SALCES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
148	99,7	LES SALCES	48	LES SALCES, LIEUDIT LA CROIX DU LOUP	Néant	1240	200 W

Zone géographique mise en appel : MARVEJOLS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
149	92,9	MARVEJOLS	48	PALHERS, LIEUDIT TRUC DU MIDI	Néant	1060	200 W 290°/150° 20 W 160°/280°

Zone géographique mise en appel : MENDE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
150	90,5	MENDE	48	BALSIÈGES, LIEUDIT SIGNAL DE FLAGIT	Néant	1 100	200 W
151	94,1	MENDE	48	MENDE, LIEUDIT MONT MIMAT	Néant	1 080	200 W 250°/150° 20 W 160°/240°
152	97,9	MENDE	48	MENDE, LIEUDIT MONT MIMAT	Néant	1 080	200 W
153	100,3	MENDE	48	CHATEL-NOUVEL, LIEUDIT MONT D'ASPRES	Néant	1 320	1 000 W 50°/270° 250 W 280°/40°
154	104,2	MENDE	48	CHATEL-NOUVEL, LIEUDIT MONT D'ASPRES	Néant	1 320	1 000 W 60°/300° 100 W 310°/50°
155	105,9	MENDE	48	CHATEL-NOUVEL, LIEUDIT MONT D'ASPRES	Néant	1 320	1 000 W 40°/320° 300 W 330°/30°
156	106,7	MENDE	48	CHATEL-NOUVEL, LIEUDIT MONT D'ASPRES	Néant	1 320	1 000 W 40°/320° 300 W 330°/30°

Zone géographique mise en appel : MEYRUEIS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
157	103,1	MEYRUEIS	48	MEYRUEIS, LIEUDIT MARJOAB	Néant	1 080	100 W 300°/160° 10 W 170°/290°

Zone géographique mise en appel : MONT LOZÈRE ET GOULET*

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
158	103,5	MONT LOZÈRE ET GOULET	48	MONT LOZÈRE ET GOULET, LIEUDIT LE GOULET	Néant	1 500	500 W

* zone auparavant dénommée BELVEZET

Zone géographique mise en appel : PEYRE EN AUBRAC*

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
159	99,9	PEYRE EN AUBRAC	48	PRINSUÉJOLS, LIEUDIT SOULEYROLS	Contrainte de programme avec Allotissement – SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ – 99,9 MHz	1250	500 W

* zone auparavant dénommée SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE

Zone géographique mise en appel : ROCLES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
160	99,7	ROCLES	48	ROCLES, LIEUDIT BARAQUE DE L'AIR	Néant	1 230	200 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-CHÉLY-D'APCHER

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
161	92,3	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W
162	96,2	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W 60°/300° 100 W 310°/50°
163	97,4	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W
164	99,1	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W 300°/260° 50 W 270°/290°
165	104,4	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W
166	106,5	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	48	SAINT-CHÉLY-D'APCHER, LIEUDIT LA VIGNE	Néant	1 080	500 W 300°/260° 50 W 270°/290°

Zone géographique mise en appel : SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
167	99,9	SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ	48	ISPAGNAC, LIEUDIT MONTMIRAT	Contrainte de programme avec Allotissement - PEYRE EN AUBRAC - 99,9 MHz	1 120	200 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-LAURENT-DE-MURET

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
168	103,5	SAINT-LAURENT-DE-MURET	48	SAINT-LAURENT-DE-MURET, LIEUDIT CHANTE-GRENOUILLE	Néant	1 260	200 W

Zone géographique mise en appel : SAINT-MICHEL-DE-DÈZE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
169	94,4	SAINT-MICHEL-DE-DÈZE	48	SAINT-MICHEL-DE-DÈZE, LIEUDIT SIGNAL DE SAINT-MICHEL	Néant	910	500 W

Zone géographique mise en appel : VILLEFORT

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
170	92,7	VILLEFORT	48	VILLEFORT, LIEUDIT CHAPELAS ROC	Néant	920	200 W 140°/40° 50 W 50°/130°
171	97,1	VILLEFORT	48	VILLEFORT, LIEUDIT CHAPELAS ROC	Néant	920	50 W

Département 66 - Pyrénées-Orientales

Zone géographique mise en appel : CÉRET

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
172	88,2	CÉRET	66	CÉRET, PIC DE FONTRÈDE	Néant	1 100	200 W 270°/50° 5 W 60°/260°
173	92,6	CÉRET	66	CÉRET, PIC DE FONTRÈDE	Néant	1 100	200 W 270°/50° 5 W 60°/260°

Zone géographique mise en appel : EYNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
174	93,1	EYNE	66	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LIEUDIT CAMBRE D'AZE	Néant	2 160	500 W
175	104,9	EYNE	66	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LIEUDIT CAMBRE D'AZE	Néant	2 160	500 W 230°/110° 160 W 120°/220°

Zone géographique mise en appel : FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
176	95,7	OSSÉJA, FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA	66	OSSÉJA, LIEUDIT LA PERLE CERDANNE	Néant	1 240	200 W
177	102,7	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA	66	SAINTE-LÉOCADIE, LIEUDIT ROQUE D'EN VERT	Néant	1 890	500 W 230°/130° 60 W 140°/220°

Zone géographique mise en appel : PERPIGNAN

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
178	88,7	PERPIGNAN	66	CALCE, LIEUDIT LES COMES DE LA QUERA	Néant	315	1 000 W 250°/140° 500 W 150°/240°
179	89,1	PERPIGNAN	66	BAIXAS, LIEUDIT LES ESPERERES	Néant	190	3 000 W 340°/200° 150 W 210°/330°
180	89,7	PERPIGNAN	66	BAIXAS, LIEUDIT LES ESPERERES	Néant	190	3 000 W 340°/200° 150 W 210°/330°
181	94,2	PERPIGNAN	66	BAIXAS, LIEUDIT LES ESPERERES	Contrainte de programme avec Allotissement - TUCHAN - 94,3 MHz	190	1 000 W 250°/320° 100 W 330°/40° 1 000 W 50°/150° 300 W 160°/240°
182	95,0	PERPIGNAN	66	CALCE, LES COMES DE LA QUERA	Néant	315	1 000 W 250°/140° 500 W 150°/240°
183	95,7	PERPIGNAN	66	BAIXAS, LIEUDIT LES ESPERERES	Néant	190	3 000 W 340°/200° 150 W 210°/330°
184	97,6	PERPIGNAN	66	CASES-DE-PÈNE, LIEUDIT LES COMES DE LA QUERA	Néant	320	1 000 W 0°/270° 250 W 280°/350°
185	104,3	PERPIGNAN	66	CABESTANY, LIEUDIT EL MOLINAS	Néant	90	3 000 W 150°/40° 750 W 50°/140°
186	105,9	PERPIGNAN	66	BAIXAS, LIEUDIT LES ESPERERES	Néant	190	3 000 W 350°/240° 150 W 250°/340°
187	106,8	PERPIGNAN	66	CASES-DE-PÈNE, LIEUDIT LES COMES DE LA QUERA	Néant	320	1 000 W 0°/270° 250 W 280°/350°

Zone géographique mise en appel : PORT-VENDRES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
188	106,5	PORT-VENDRES	66	PORT-VENDRES, LA CROIX BLANCHE	Néant	102	100 W 240°/120° 30 W 130°/230°

Zone géographique mise en appel : PRADES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
189	91,1	PRADES	66	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT, LIEU-DIT BELLOC FORÊT DOMANIALE DU CORONAT	Néant	1 020	200 W 0°/290° 10 W 300°/350°
190	92,8	PRADES	66	PRADES, CHÂTEAU D'EAU - CANAL DE BOHÈRE	Néant	500	500 W 240°/120° 150 W 130°/230°
191	95,5	PRADES	66	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT, LIEU-DIT BELLOC FORÊT DOMANIALE DU CORONAT	Néant	1 020	500 W
192	96,3	PRADES	66	ARBOUSSOLS, LIEUDIT PIC DE BOU	Néant	1 040	200 W 70°/300° 20 W 310°/60°
193	98,5	PRADES	66	PRADES, CHÂTEAU D'EAU - CANAL DE BOHÈRE	Néant	500	500 W 240°/120° 150 W 130°/230°
194	100,1	PRADES	66	PRADES, CHÂTEAU D'EAU - CANAL DE BOHÈRE	Néant	500	500 W 240°/120° 150 W 130°/230°
195	101,2	PRADES	66	PRADES, CHÂTEAU D'EAU - CANAL DE BOHÈRE	Néant	500	500 W 240°/120° 150 W 130°/230°
196	106,1	PRADES	66	PRADES, CHÂTEAU D'EAU - CANAL DE BOHÈRE	Néant	500	500 W 240°/120° 150 W 130°/230°
197	107,1	PRADES	66	CATLLAR, LIEUDIT MONTCAMIL	Néant	500	500 W 90°/0° 25 W 10°/80°

Comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse - ex-région Midi-Pyrénées

Département 09 - Ariège

Zone géographique mise en appel : AX-LES-THERMES

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
198	107,5	AX-LES-THERMES	09	AX-LES-THERMES, LIEUDIT BOIS DES PLANES	Contrainte de programme avec Allotissement - VAL-DE-SOS - 107,5 MHz Contrainte de programme avec Allotissement - CAMURAC - 107,5 MHz	1 270	100 W 270°/190° 10 W 200°/260°

Zone géographique mise en appel : TARASCON-SUR-ARIÈGE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
199	90,7	TARASCON-SUR-ARIÈGE	09	MONTOULIEU, LIEUDIT TAOUSSOMALO	Néant	1 420	200 W 40°/300° 10 W 310°/30°

Zone géographique mise en appel : VAL-DE-SOS*

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
200	107,5	VAL-DE-SOS	09	ILLIER-ET-LARAMADE, FORÊT DE TEILHET	Contrainte de programme avec Allotissement - AX-LES-THERMES - 107,5 MHz	1 340	50 W

* zone auparavant dénommée VICDESSOS

Comité territorial de l'audiovisuel de Marseille : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département 84 - Vaucluse

Zone géographique mise en appel : AVIGNON

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
201	106,7	AVIGNON	30	AVIGNON	Contrainte de programme avec Allotissement - NÎMES - 106,6 MHz	110	1 000 W 160°/240° 300 W 250°/290° 10 W 300°/60° 100 W 70°/150°